

Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, GÉLIZÉ, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : M. DOUARD (Mme BAREILLE), M. REIMANN (M. GÉLIZÉ)

Absent excusé : Mmes CAPDEVILLE, LAPLACE-NOBLE

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Personnel Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents :

- D'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement du centre de loisirs
- D'adjoints techniques pour assurer le renfort au service technique

Les emplois seraient créés pour la période du :

- du 19 février au 1^{er} mars inclus ; du 15 avril au 26 avril inclus ; du 8 juillet au 2 août inclus
- et du 26 août au 30 août inclus pour l'ALSH
- du 1 juillet au 30 août inclus au service technique

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Ils pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création pour l'ALSH :

- * du 19 février au 1^{er} mars : 2 emplois non permanents à temps complet
- * du 15 avril au 26 avril : 3 emplois non permanents à temps complet
- * du 8 juillet au 2 août inclus : 3 emplois non permanents à temps complet
- * du 26 août au 30 août inclus : 1 emploi non permanent à temps complet

- la création au service technique :

- *du 1 juillet au 30 août inclus : 4 emplois non permanents à temps complet

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance

Gérard CAYRON

Le Maire,

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	19	21

CONVOCAZION	
Date :	09/02/2024
Affichage :	09/02/2024